



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2015-072**

**\* \* \***

**Objet :**

**Motion contre la DGF « locale »**

Délibération affichée le :

**L'an deux mille quinze et le vingt trois juin à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Étaient présents :**

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier — SOREL Joëlle – BLANES Michel – LEROY Annie – DEHAIL Francine – BIESSE Frédérique – VAILHE Bruno – FALZON Serge – LONGIN Thierry – BONNET Jean-louis - DEBEAUCHE Christine – DURAND Véronique - CABOCHE Chrystelle – PANTALEONE Alexandra – NADAL Olivier – MATEO Amélie — DEJEAN Anne Marie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie – LECOMTE Olivier

**Pouvoirs :** CHRISTOL Marcel à SOTO Jean-François - LABEUR Martine à FALZON Serge - COLOMBIER François à SERVEL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène à CABOCHE Chrystelle - ADELAERE Sylvain à BLANES Michel - EDMOND-MARIETTE Gérard à CONTRERAS Sylvie - SUQUET Maguelonne à LECOMTE Olivier

**Absent :** POURTIER Jean Luc

Convocation du 17 juin 2015

Mme Amélie MATEO est élue secrétaire à l'unanimité.

Lors du Comité des finances locales du 5 mai dernier, la mission parlementaire relative à la réforme des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales a proposé cinq pistes de réforme de la DGF, parmi lesquelles l'instauration d'une DGF « locale ». La mission justifie cette proposition par un consensus sur « *la nécessité d'appréhender les richesses et les charges de manière consolidée à l'échelle des ensembles intercommunaux* ». Ainsi, cette proposition viserait à une répartition de la DGF au niveau des territoires et non plus au niveau de chaque commune.

Cette proposition, loin de faire consensus, est totalement contraire aux positions de l'AMF.

André LAIGNEL, premier vice-président délégué de l'AMF et président du CFL, a rappelé que la commune, collectivité territoriale de plein exercice, doit être à la base de la réforme de la DGF. Il s'est élevé contre cette nouvelle proposition qui, comme les dispositions contenues dans le projet de loi NOTRe vise à la dilution forcée de la commune dans l'intercommunalité. Il indique que la DGF « locale » proposée constituerait « *un point de blocage absolu* » si elle devait être maintenue.

Philippe Laurent, secrétaire général de l'AMF, s'est élevé quant à lui contre « *l'asphyxie financière progressive de l'échelon communal* » et rappelle que « *la DGF est la traduction financière du partage des responsabilités et donc du lien direct entre l'État et les communes* ». Il a également émis une forte réserve au sujet du coefficient de mutualisation.

Dans ce contexte, l'AMF demande que, dans le cadre des réflexions et propositions sur la réforme de la DGF, les éléments d'analyse soient communiqués prioritairement aux élus et que soit respectée leur légitimité démocratique.

Enfin, l'AMF réaffirme que la réforme de la DGF et de la péréquation ne pourra se faire sans une négociation globale préalable sur la baisse des dotations de l'Etat et l'évolution des finances locales. C'est la condition sine qua non avant d'engager toute réforme.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **28 voix POUR (unanimité)**

➤ émet un avis **FAVORABLE** à la motion contre la DGF « locale ».

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Jean-François SOTO.